

SOUTIEN AUX CHAIRES INDUSTRIELLES

► OBJECTIFS

Amplifier les passerelles entre la recherche académique et les entreprises, en créant un environnement de recherche de haut niveau.

Le dispositif vise à :

- rapprocher le secteur de la R&D privée du potentiel académique de recherche régional pour augmenter l'investissement en R&D et favoriser la participation des organismes de recherche et de transfert de technologie au développement de produits et procédés innovants ;
- orienter le soutien régional vers la recherche à fort potentiel d'innovation et attirer le recrutement de chercheurs de haut niveau ;
- accroître l'employabilité de personnels hautement qualifiés formés à une double culture de laboratoire et entreprise.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur suivants : Universités, Grandes Ecoles, EPST.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- s'inscrire en cohérence avec les **trois enjeux de transition écologique, numérique et industrielle** et dans les thématiques d'excellence déjà identifiées (santé, chimie, matériaux, ...) fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche, susceptibles de générer des innovations et pouvant alimenter les connaissances dans les domaines identifiés de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) (technologies et équipements pour la transition industrielle ; recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; biotechnologies médicales ; outils numériques pour la santé ; dispositifs médicaux ; molécules et matériaux biosourcés ; outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; systèmes énergétiques et leur performance) ;
- **Impliquer financièrement** (en numéraire) à minima **une ou plusieurs entreprises du Grand Est** (TPE, PE, PME, ETI, GE). La/les entreprises partenaires doivent contribuer à hauteur de **25% minimum des dépenses éligibles**.
- **Impliquer** (en numéraire) **d'autres cofinancements publics** (hors apport de l'établissement d'accueil), en associant de préférence au moins un cofinancement issu d'une autre collectivité locale du Grand Est.
- Etre portée par un titulaire, chercheur ou enseignant chercheur de notoriété internationale ou nationale, en mobilité ou non avec une expérience avérée et réussie de partenariat avec le monde économique. Celui-ci doit consacrer l'ensemble de ses travaux de recherche à la thématique de la chaire industrielle et **occuper au moins 50 % de son temps de recherche aux travaux propres de la chaire**. Il doit mener par ailleurs, des actions de formation par la recherche selon une vision à long terme dans les laboratoires de recherche fortement en lien monde économique.

► METHODE DE SELECTION

La sélection repose sur :

- Une pré-instruction pour examiner la recevabilité des dossiers sur la base des critères d'éligibilité ;
- pour les projets recevables, une instruction complète du dossier composée de :
 - o une expertise externe des dossiers,
 - o un avis de l'institut de transition concerné tel que défini dans le Business Act Grand Est et/ou du comité de suivi de la SRESRI concerné par l'action, le cas échéant ;
 - o une validation interne des propositions de soutien soumis ensuite à la Commission Permanente pour décision.

Une audition des candidats pourra être organisée.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Les coûts (salaires brut chargés) des personnels contractuels recrutés pour le projet et/ou affectés spécifiquement au projet;
- Les équipements dédiés directement liés aux activités de la chaire dans la limite de 30% de l'assiette éligible ;
- Tout autre coût de fonctionnement individualisable comptablement : communication, déplacements, prestations...

Les frais généraux et les frais de personnels permanents non contractuels ne sont pas éligibles.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention
Section : investissement
Taux maxi : à parité de l'investissement privé dans la limite de 30 % de l'assiette éligible

Plafond de l'aide régionale : 120 K€ maximum par an dans la limite de 5 ans

Plancher : NEANT

► LA DEMANDE D'AIDE

Dépôt d'un dossier type de demande accessible sur le site de la Région. Les documents à joindre lors de la demande sont précisés dans le dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités sont précisées dans les conventions attributives de financement.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans les conventions attributives de financement

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à ce soutien, merci de prendre attache auprès de la direction Recherche de votre établissement.